

Extrait du Registre des Délibérations et des Décisions du Maire

Commune d'Agneaux

Séance du 28 Avril 2014

2014/067

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le 18 avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÉQUE, Maire.

Étaient présents : Alain SÉVÉQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORE, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Christian DELANOË, Michel DUPONT, Thierry DUPRAY, Olivier DUVAL, Michèle LALLIER, Jacques LECHEVALLIER, Gaëlle LOIT, Evelyne MASSICOT, Yolanda TESNIERE, Catherine CAUDIN, Françoise COULOMBIER, François HÉRY, Éric LE BRUMAN, conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Michel MADORÉ (procuration à Colette LECOT), Noëlle LECLERC-BUICHON (procuration à Catherine CAUDIN), Daniel DEPINCÉ (procuration à François HÉRY).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY, a été désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 18/04/2014

DÉLIBÉRATION n° 2014/04/06

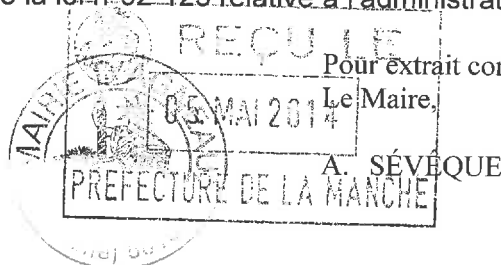
OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ECOLES - ANNÉE 2014

Rapporteur : Annick LAMAZURE - 5^{ème} adjoint

Vu le vote du budget relatif à l'exercice 2014, intervenu le 28 avril 2014,
Vu les délibérations du 30 janvier 2014 n° 2014/01/01 et n° 2014/01/04 ;
Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 avril 2014 ;

Vu l'exposé de Madame LAMAZURE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- de verser aux écoles Marie Ravenel et l'Institut les subventions d'un montant total de 32725,00€ telles que figurant sur l'annexe jointe;
- dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2014 ;
- rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association ;
- indique que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi-n°92-125 relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992.



L'Adjoint désigné

SUBVENTIONS ECOLES ET AUTRES

	Autres subventions	Subv. 2014
	Association culturelle et sportive Ecole primaire Marie Ravenel	23 615.00 €
	Coopérative scolaire Ecole maternelle	3 660.00 €
	Institut Saint-Lô	5 450.00 €
		32 725.00 €

